COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Caveau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

<u>Membres présents</u> : 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maire

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excuses: 2

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

l 23.06 – 02 – Dénomination de la nouvelle place à l'entrée Ouest

Après consultation des Aînés lors de la fête du 11 mai dernier, Monsieur le Maire propose de nommer la nouvelle place à l'entrée Ouest du Village : La terrasse de l'Ungersberg. L'inauguration est prévue au mois de décembre.

Le conseil municipal, décide de nommer la nouvelle place : La terrasse de l'Ungersberg.

Vote à main levée : 0 Abstention – 8 Pour – 0 contre



COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Caveau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

<u>Membres présents</u> : 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maire

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excusés: 3

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

I 23.06 - 03- Subvention Syndicat Viticole

Le syndicat viticole souhaite créer un nouvel évènement à ltterswiller nommé Les Nuits du Fruehmess. La manifestation est prévue le 19 et 20 août 2022. Il s'agira d'une ambiance guinguette avec des animations musicales et dégustation de vins du terroir. Cette manifestation aura vocation à rassembler les différents acteurs du village.

Dans ce cadre, le syndicat viticole demande une participation de la commune pour l'organisation.

Le conseil municipal,

Décide de prendre en charge la location du matériel emprunté à la banque de matériel de la CCPB et de verser une subvention de 500 € - location du matériel compris - au syndicat viticole d'Itterswiller pour soutenir l'association dans le cadre de l'organisation de la manifestation Les Nuits du Fruehmess. D'un commun accord, le syndicat viticole sera sollicité lors des prochaines actions communales.

Vote à main levée :

0 Abstention - 8 Pour - 0 contre

Pour extrait conforme. Le Maire, Vincent KIEFFER

SOUS-PRÉFECTURE

1 1 JUIL 2022

SÉLESTAT-ERSTEIN



COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Caveau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

<u>Membres présents</u> : 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maire

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excusés § 2

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

I 23.06 - 04 - Remplacement des spots de l'Eglise

Vu la demande de la Paroisse,Vu l'ancienneté et la vétusté des spots de l'Eglise,

Le conseil municipal,

Décide de procéder au remplacement des spots de l'Eglise.

Accepte le devis de la société Electricité Burger d'un montant de 1658.40 €.

Vote à main levée :

0 Abstention - 8 Pour - 0 contre



COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Caveau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

<u>Membres présents</u>: 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maire

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excusés: 3

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

I 23.06 – 05 : Projet rénovation éclairage public – Demande de subvention

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'éclairage public, dont le coût prévisionnel s'élève à 96 592,76 € HT soit 115 911,31 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de rénovation de l'éclairage public
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vote à main levée :

0 Abstention - 8 Pour - 0 contre

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Vincent KIEFFER

SOUS-PRÉFECTURE

1 1 JUIL 2022

67 SÉLESTAT - ERSTEIN



COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Caveau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

<u>Membres présents</u> : 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maire

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excusés: 3

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

123.06 - 06 : Don de l'association ACL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de l'association ACL de faire don à notre commune de la somme de3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Vote à main levée :

0 Abstention - 8 Pour - 0 contre

COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Caveau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

<u>Membres présents</u>: 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maire

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excusés: 3

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

1 23.06 - 07 : Mise en place des règles budgétaires et comptables M57

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57 Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 01 janvier 2024

Vu le référentiel comptable M57 Vu l'avis favorable du comptable en date du 5 mai 2022

Après avoir entendu le rapport de présentation du Maire Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, <u>sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants</u> au 01 janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune d'Itterswiller

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée : 0 Abstention – 8 Pour – 0 contre

> Pour extrait conforme. Le Maire.

Vincent KIEFFER

SOUS-PRÉFECTURE

1 1 JUIL 2022

67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Cayeau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

<u>Membres présents</u> : 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maire

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excusés: 3

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

I 23.06 - 08 : Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et 2113-7;

VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT;

CONSIDERANT l'éligibilité de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres de Itterswiller, Nothalten, Eichhoffen, Heiligenstein, Le Hohwald, Dambach-la-Ville, Gertwiller, Reichsfeld, Goxwiller, Saint-Pierre, Zellwiller, Epfig, Barr, Mittelbergheim, Andlau, Bernardvillé, Blienschwiller à l'appel à projet intitulé « Sequoïa » visant à obtenir des subventions en faveur de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine des bâtiments publics, à hauteur de 50% du coût de revient ;

CONSIDERANT que le recensement effectué au sein de la Communauté de Communes du Pays de Barr et des communes membres précitées dans le cadre de l'appel à projet « Sequoïa » a permis d'estimer le besoin, chiffré à 361 000 € ;

CONSIDERANT par conséquent l'opportunité que représente, pour l'ensemble des acheteurs susmentionnés, la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service pour la réalisation desdits audits énergétiques des bâtiments publics.

Le conseil municipal,

Décide la constitution d'un groupement de commandes entre la CCPB et les communes membres précitées en vue de la passation d'un marché de services pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments, qui fera l'objet de la conclusion d'une convention constitutive du groupement selon les conditions suivantes :

 La CCPB sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire;

- La CCPB signera le marché et le notifiera ;
- L'exécution technique, administrative et financière sera également prise en charge par la CCPB;

Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au Budget Primitif de l'exercice ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Vote à main levée : 0 Abstention – 8 Pour – 0 contre

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Vincent KIEFFER

COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Caveau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

Membres présents : 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maire

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excusés: 3

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

I 23.06 – 09 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE – AAP SEQUOIA 3

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5214-1 et L5214-16 :

VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans un Plan Climat Air Energie Territorial validé le 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT l'importance accordée du Développement Durable et l'Environnement, axe 2 du Projet de Territoire 2020-2026 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a candidaté à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 porté par la FNCCR, portant sur des audits énergétiques et des équipements en lien avec les audits, pour son compte et en tant que coordinateur du groupement de 16 communes du territoire :

CONSIDERANT que la candidature de la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'AAP SEQUOIA a été retenue par la FNCCR ;

CONSIDERANT que la subvention attendue est de 199 290 €HT sur les 395.880 €HT de la candidature ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE Le conventionnement de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE Actee ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche et signer tout document dans le cadre de l'exécution de cette décision.

Vote à main levée : 0 Abstention – 8 Pour – 0 contre

Pour extrait conforme.

SOUS-PRÉFECTURE

Le Maire,

Vincent KIEFFER

COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Caveau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

Membres présents : 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maire

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excusés: 3

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

I 23.06 - 10 : Externalisation entretien espaces verts

Le conseil municipal décide de faire appel à une société paysagère quand cela est nécessaire La tonte de 3600 m2 avec évacuation des déchets est estimée à la somme de 612€ TTC.

Vote à main levée : 0 Abstention – 8 Pour – 0 contre

> Pour extrait conforme. Le Maire, Vincent KIEFFER

> > SOUS-PRÉFECTURE

1-1 JUIL 2022

67 SÉLESTAT - ERSTEIN

COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Caveau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

Membres présents : 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maire

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excusés: 3

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

I 23.06 - 11 : Heures complémentaires agents techniques

Pour pallier au surplus d'activité relative à la saison estivale, il est proposé d'augmenter à titre exceptionnel le temps de travail de Madame Isabelle GIES, Agent technique titulaire du poste, à hauteur de 9/35ème en lui attribuant 27 heures complémentaires au mois de juillet 2022.

Le Conseil municipal.

Approuve le paiement des heures complémentaires effectuées lors de la période estivale.

Vote à main levée : 0 Abstention – 8 Pour – 0 contre





COMMUNE D'ITTERSWILLER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

(Sur convocation du 14/06/2022)

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 19 h - Caveau de la mairie

Sous la, présidence de Monsieur le Maire : Vincent KIEFFER Mesdames et Messieurs

Membres présents : 8 Vincent KIEFFER, le Maire

René STROHM, Karin WASSLER, Adjoints au maîre

Claude RIEHL, Éric SCHWARTZ, Brigitte MARCHAL, Lionel HALTER, Mathilde PAUMA,

Conseillers

Absents excusés: 3

Florian HEINRICH, Rachel JOST, Delphine KELLER

Secrétaire de séance : Karin WASSLER

I 23.06 - 12 : Convention avec le CDG67 pour la médiation préalable obligatoire

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 :

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

 des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public;

des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le Maire/ le Président à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

Vote à main levée : 0 Abstention – 8 Pour – 0 contre

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Vincent KIEFFER